

L'essentiel du Plan d'Epargne Retraite



Le Plan d'Epargne retraite (PER) est un support d'investissement long terme. Le PER est composé de 3 compartiments : Individuel (PERIN : particuliers), Collectif (PERCO : entreprises), Obligatoire (PERO : entreprises). Nous ne nous intéresseront ici qu'au PER Individuel.

La retraite en France

Chaque pays dispose de son propre système de retraite mais deux se dégagent clairement. La retraite par répartition et la retraite par capitalisation. En France, le système de retraite est un système par répartition qui se veut solidaire entre les générations. Autrement dit, les actifs d'aujourd'hui cotisent pour payer les pensions des retraités d'aujourd'hui. C'est un système qui fonctionne plutôt bien lorsqu'il y a suffisamment d'actifs pour cotiser. Hors, il y en a de moins en moins décennie après décennie. Dans les années 1950 il y avait un peu plus de 4 actifs pour un retraité. De nos jours, il y en a environ 1,7 et les cotisations ne suffisent plus à verser des pensions correctes, surtout pour les personnes ayant eu des revenus peu élevés. Les pensions sont de moins en moins élevées, l'âge de départ à la retraite est sans cesse reculé et l'Etat emprunte de l'argent pour financer le manque. D'où la nécessité de se constituer sa propre retraite et notamment avec un PER qui prépare une retraite par capitalisation. Chaque personne peut donc épargner une partie de ses revenus sur un PER pour se constituer un complément de revenus en fonction de ses moyens.

Finances Indépendantes

Conseil en Gestion de Patrimoine

www.financesindependantes.fr

YouTube : [A vos Investissements](#)

Voyons maintenant les caractéristiques, le fonctionnement, les avantages, les inconvénients et la fiscalité du PER.

CARACTERISTIQUES

- Plan d'épargne ouvert à toute personne domiciliée en France avec ou sans emploi, sauf les mineurs depuis le 1^{er} janvier 2024.
- Il est possible d'avoir plusieurs Plan d'Epargne Retraite.
- On peut souscrire auprès d'une banque ou d'une assurance.
- Il est préférable de se rapprocher d'un Conseiller en Gestion de patrimoine pour le choisir et pour répartir ses fonds.



FONCTIONNEMENT

- Possibilité de choisir la déductibilité des versements du revenu brut global plafonné à 10% des revenus déclarés en année N-1 pour un salarié et 10% des revenus professionnels (BIC, BNC, BA, etc.) pour un indépendant. Pour 2024 le plafond minimum est d'environ 4 400€ et le plafond maximum est d'environ 35 000€.
- Possibilité d'utiliser le plafond non utilisé des 3 années précédentes. Exemple : Vos versements sur le PER en année 2024 sont en priorité déduites du plafond de 2024, puis de 2021, ensuite 2022 et enfin de 2023.
- Sauf mention contraire de votre part, la gestion des sommes placées sur le PER se fait selon le principe de la gestion pilotée (plus l'âge de la retraite est éloigné, plus vos fonds seront investis sur des supports dynamiques. A l'approche de la retraite, vos fonds sont alors progressivement réalloués sur des supports plus sécurisés).



Finances Indépendantes

Conseil en Gestion de Patrimoine

www.financesindependantes.fr

YouTube : [A vos Investissements](#)

POURQUOI SOUSCRIRE A UN PER ?

- Rassembler tous les dispositifs de retraite individuelle en un seul support avec la transférabilité des anciens dispositifs comme le Madelin, PERP, Art 83, etc. **Attention aux éventuels frais de transfert !**
- Préparer sa propre retraite par capitalisation et obtenir un complément.
- Profiter du dynamisme des marchés financiers.
- Des transferts depuis l'assurance vie exonérés jusqu'à 18 400 euros d'intérêts et déductibles du revenu imposable.
- Les versements sur un PER individuel peuvent être déduits du revenu brut global et réduire l'assiette d'imposition.
- Cet avantage fiscal ne compte pas dans le plafonnement global des niches fiscales.
- Se constituer un apport pour acheter sa résidence principale.
- Possibilité d'ouvrir plusieurs PER pour diversifier les stratégies et les assureurs.
- Possibilité de choisir une sortie en rente, en capital ou les deux.

INCONVENIENTS DU PER ?

- Le capital est bloqué jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite, sauf dans **6 cas spécifiques** (achat résidence principale, invalidité, décès, expiration des droits au chômage, surendettement, cessation d'activité non salariée suite à une liquidation judiciaire).
- L'avantage fiscal de la déductibilité des versements sur le revenu brut global n'est vraiment intéressant que pour les personnes ayant une tranche marginale d'imposition (TMI) supérieure à 11%.
- Chaque compartiment a des règles spécifiques et on ne peut pas transférer les sommes d'un compartiment à un autre.
- Seuls les versements sur un PER individuel ou correspondant à des versements volontaires sur un des PER d'entreprise sont déblocables pour l'acquisition de la résidence principale.
- La sortie en rente est imposable à l'impôt sur le revenu.

FISCALITE DU PER (1/2)

I. Pendant la phase d'épargne

Pendant la phase d'épargne ou de capitalisation, les gains ne subissent pas d'imposition et les versements peuvent être déduits du revenus brut global. **Exemple** : je suis dans une TMI à 30% et je verse sur un PER 2000€ sur l'année 2024. Ma déduction fiscale correspondra à $2000€ \times 30\% = 600€$

II. En cas de déblocage anticipé

Si vous sortez d'un PER de manière anticipée grâce à l'un des 6 cas prévus et que **vous avez opté pour la déductibilité des versements**, le capital récupéré est taxé à l'impôt sur le revenu (dépendra de votre TMI au moment de la sortie) et les intérêts générés sont taxés à la flat tax de 30%.

Si **vous n'avez pas opté pour la déductibilité des versements**, seuls les intérêts générés sont taxés à la flat tax. Le capital versé est exonéré d'impôt sur le revenu.

III. Déblocage à la retraite

L'imposition est différente si vous avez opté pour la déduction des versements ou non et si vous sortez en rente ou en capital.

a. En cas de déduction des versements

1. Sortie en rente

La rente versée lors du déblocage du PER est imposable à l'impôt sur le revenu selon le régime applicable aux pensions de retraite.

Vous bénéficiez d'un abattement de 10% et le solde est ajouté à l'ensemble de vos revenus avant application du barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Finances Indépendantes

Conseil en Gestion de Patrimoine

www.financesindependantes.fr

YouTube : [A vos Investissements](#)

FISCALITE DU PER (2/2)

Des prélèvements sociaux à 17,2% s'appliquent sur la quote-part correspondant aux versements volontaires. Ceux-ci s'appliquent après un abattement défini en fonction de votre âge :

- 30 % si vous avez moins de 50 ans
- 50 % si vous avez entre 50 et 59 ans
- 60 % si vous avez entre 60 et 69 ans
- 70 % si vous avez plus de 69 ans.

2. Sortie en Capital

La part de capital correspondant à des versements volontaires est imposée au barème progressif de **l'impôt sur le revenu mais pas aux prélèvements sociaux**.

La part de capital correspondant aux produits générés par le contrat subit un prélèvement forfaitaire de 30 %, correspondant à 12,8 % pour l'impôt sur le revenu et 17,2 % pour les prélèvements sociaux.

b. Sans déduction des versements

1. Sortie en rente

La rente est imposable à l'impôt sur le revenu, selon les règles applicables aux rentes viagères à titre onéreux, et qui tient compte de votre âge. Les mêmes abattement que la sortie en rente si vous aviez déduit les versements.

2. Sortie en capital

Le capital retiré, correspondant aux versements ne subit aucune imposition ni de prélèvements sociaux. La part correspondant aux intérêts générés est quant à elle imposée à la flat tax de 30%.

POINTS IMPORTANTS

En cas de décès du souscripteur d'un PER, l'âge du décès déterminera les règles applicables :

- Décès avant 70 ans :

Si le souscripteur décède avant l'âge de 70 ans, dans ce cas les règles identiques à l'assurance vie s'appliquent. Les bénéficiaires du contrat bénéficient chacun d'un abattement de 152 500€. La part allant de 152 500€ à 700 000€ est imposée à 20% et la part au-delà à 31,25%.

Cet avantage **n'est pas cumulable** avec l'abattement d'une assurance vie.

- Décès après 70 ans :

Si le souscripteur décède après l'âge de 70 ans, dans ce cas l'ensemble des bénéficiaires ne bénéficient plus que de 30 500€ d'abattements en tout.

Cas d'exemple

- 1) Je verse tous les mois 200€ sur un PER et j'ai une TMI à 30%. J'épargne donc 2400€ par an et cela réduit mon imposition de 720€ ($2400€ \times 30\%$). A la sortie en capital, ma TMI est de 11% et impacteront le montant correspondant à mes versements et les intérêts seront fiscalisés à 30%.
- 2) Je verse 200€ tous les mois sur un PER et j'ai une TMI à 30%. Au bout de 10 ans j'ai besoin du capital pour acheter ma résidence principale. J'ai placé 24 000€ et les intérêts s'élèvent à 6 000€ soit un capital total de 30 000€. Ma TMI à la sortie est toujours de 30% et les intérêts sont taxés à la flat tax de 30% donc mes 30 000€ ne représentent plus que 21 000€ ($24\ 000 \times 30\% + 6\ 000 \times 30\%$). J'ai perdu 3 000€ par rapport au montant que j'ai versé. Il est donc préférable d'avoir un PER avec lequel je ne déduis pas mes versements pour l'utiliser lors de l'achat d'une résidence principale, d'où l'intérêt d'avoir au moins deux PER.

Finances Indépendantes

Conseil en Gestion de Patrimoine

www.financesindependantes.fr

YouTube : [A vos Investissements](#)